

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUINGAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 131-1,

VU la déclaration de manifestation en date du 3 mars 2025 reçue en Mairie le 3 mars 2025 formulée par le collectif du carnaval représenté par Uriell LE JEAN afin de pouvoir organiser le samedi 22 MARS 2025 un rassemblement itinérant intitulé le Carnaval de Guingamp,

ARRÊTE

Article 1 : Le collectif du carnaval est autorisé à organiser un rassemblement itinérant pour le carnaval de Guingamp le samedi 22 mars 2025 à partir de 14h au départ du jardin public avec le parcours suivant :

- Jardin public
- Sortie place du champ au Roy
- Tour du rond-point place de Verdun
- Rue notre dame
- Rue E.Ollivro
- Place de la République
- Rue du Pot d'Argent
- Rue Renan
- Place Saint Sauveur
- Rue des écoles saint sauveur
- Prairie de Traouzac'h
- Rue Saint Michel
- Rue des Ponts Saint Michel
- Rue Saint Yves
- Place du Centre
- Rue du Général de Gaulle
- Place du Champ au Roy

arrivée programmée vers 17 h au jardin public suivie de diverses animations sur le site jusqu'à 20 h.

Article 2 : L'organisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et faciliter à tout moment le passage éventuel des véhicules de secours.

Article 4 : Le Collectif du carnaval, M. le Commandant de Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Guingamp, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M le Sous-Préfet de Guingamp.

Fait à GUINGAMP, le 10 mars 2025.

Le Maire de Guingamp,

Philippe LE GOFF



Official seal of the Mayor of Guingamp, featuring a coat of arms with a tree and a figure, surrounded by the text 'Mairie de Guingamp' and 'Canton de Guingamp'.